

Compte rendu de la séance du 29 janvier 2021

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Marie BARBARISI

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé
2. Contrat de mutuelle
3. Informations diverses
4. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (DE 2021 001)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires à la mission,

AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile à la mise en oeuvre,

ADHERE au service CEP sur la base de 1 euros/habitant/an selon le barème INSEE DGF proposé
chaque année par la préfecture de Meurthe-et-Moselle

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants

DESIGNE un élu "Responsable Energie" qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de sa mission ainsi qu'un agent administratif et/ou un agent technique qui pourront assurer la transmission rapide des informations et documents nécessaires et appuieront les interventions du CEP sur le patrimoine de la collectivité.

Bernard RATEAU responsable énergie

Nadège HOARAU agent administratif

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 janvier 2021

Contrat groupe assurance santé (DE 2021 002)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

- l'opportunité pour la commune de Lachapelle de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

DECIDE :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Lachapelle charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions

d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 janvier 2021

Programme des travaux en forêt (DE 2021 003)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

TRAVAUX SYLVICOLES

Nettoisement et régénération

Localisation : 1.t, 10.t, 11.t, 2.t, 3.t, 5.t, 6.t, 8.t

Nettoisement de régénération

Localisation : 9.t

Pour un montant de 3 910.00 € HT

TRAVAUX DE MAINTENANCE

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté droit

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté gauche

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF ruisseau ST pierre + Plateau thiaville

Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes

Localisation : ensemble du réseaux routiers

broyage de l'élargissement d'emprise effectué par la cisaille en hiver 2020 quand le terrain le permet.

Pour un montant de 1 830.00 € HT

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Entretien du parcellaire : mise en peinture

Localisation : parcelle 1 : 2 250 m dont 1 050 m de périmètre, parcelle 7 : 940 m dont 190 m de périmètre

Parcelle 8 : 1 800 m dont 390 m de périmètre, parcelle 13 : 1 290 m dont 40 m de périmètre,

Pour un montant de 2 300.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE le programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un **montant global de 8 040.00 € HT**

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 29 janvier 2021

